

**DELIBERATION N° 2000/06-18 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE QUALIFIE**

Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, informe l'Assemblée qu'un agent de maîtrise justifie, au 1er janvier 2000, de plus de 3 ans de services effectifs dans son grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'agent de maîtrise qualifié, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28 Janvier 2000,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 26 mai 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer le poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise qualifié, à compter du 1er juillet 2000,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2000.